

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 20 octobre 2025

N° CP-2025-7-3-2

N° applicatif 13331

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ACTIVITE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE AUTONOMIE ET SON FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Résumé : Le présent rapport fait le point sur l'activité du Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie et propose d'approuver la convention financière pour l'année 2025 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est au titre du Fonds d'Intervention Régional pour les recettes de fonctionnement à hauteur 1,7 M€. Ce service se mobilise activement sur le 7ème axe de la stratégie Bien Vieillir en Alsace 2025-2030 adoptée le 30 juin 2025 à savoir l'amélioration du parcours sanitaire et médico-social de la personne âgée.

En juin 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a obtenu de la Première Ministre en exercice Madame Elisabeth Borne, le maintien dérogatoire pendant une durée de 3 ans (2023-2024-2025) de la gestion du dispositif Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) et sa non-intégration au sein du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) porté par une association, l'abrogation de l'article L. 113-3 du Code de l'action sociale et des familles ayant mis fin au dispositif MAIA le 27 juillet 2022.

Cette dérogation a été confirmée par courrier de Monsieur BRAUN - Ministre de la Santé et de la Prévention et de Monsieur COMBE, Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées du 8 juin 2023

Le financement du fonctionnement du Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie (SARA) a été fixé à 1 700 000 € en 2023, un montant identique ayant été accordé en 2024 et en 2025 dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est.

Ce volume de financement couvre près de la moitié des coûts de fonctionnement du service.

Le délai conventionnel d'autorisation et de financement venant à échéance au 31 décembre 2025, la Ministre de la Santé a été saisie de la question de l'avenir du service dès février 2025 en exprimant la volonté de la Collectivité de poursuivre la mission avec un financement augmenté. Durant le courant de l'été la Collectivité européenne d'Alsace a été informée que la mission pourra se poursuivre jusqu'à la fin juin 2026 pour permettre à

l'ARS Grand Est d'examiner les suites à donner au dispositif. Un cabinet sera mandaté pour évaluer l'activité du DAC et du SARA et le bien-fondé de l'organisation actuelle.

1. L'activité du SARA au service de l'amélioration du parcours sanitaire et médico-social de la personne âgée

La mise en œuvre du Dispositif d'Appui à la Coordination en Alsace en décembre 2023 et la nouvelle configuration des services de la Collectivité européenne d'Alsace en territoire ont prévalu à une nouvelle définition des missions du service désormais rebaptisé Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie (SARA) et pleinement intégré à la Collectivité.

Le SARA ayant repris les missions qui étaient dévolues à la MAIA, il travaille en complémentarité avec le DAC Alsace. Son personnel, composé d'infirmières, d'ergothérapeutes, de psychologues, d'assistantes sociales, de conseillères en économie sociale et familiale, de mandataires judiciaires permet une approche globale de la dépendance et garantit l'interface entre le champ sanitaire et médico-social. Cette caractéristique constitue l'ADN des équipes qui sont pleinement mobilisées sur un des volets forts de notre stratégie vieillissement à savoir l'amélioration du parcours sanitaire et médico-social de la personne âgée.

Le SARA en Alsace se consacre à la prise en charge des personnes âgées en situation complexe avec une ouverture au champ du handicap qui s'amorce sur le champ du vieillissement des personnes en situation de handicap. Sur ce sujet, un colloque a été organisé par le service en mars 2025 et a réuni plus de 450 partenaires professionnels.

Les missions redéfinies sont :

- l'accompagnement des personnes âgées en situation complexe, notamment les personnes atteintes du syndrome de Diogène,
- la coordination individuelle et collective des parcours pour les personnes âgées dépendantes,
- l'animation territoriale et la connaissance des acteurs,
- l'accompagnement de l'offre en territoires pour les Services d'Aide à Domicile, les EHPAD et les habitats inclusifs.

La capacité d'accompagnement des publics est conservée grâce aux 40 coordinateurs de parcours qui ont accompagné, en 2025, 1690 personnes âgées.

Les principaux chiffres et les éléments notables de l'activité pour l'année écoulée sont sur le plan individuel :

- une activité dense sur le champ domiciliaire : 7681 visites au domicile des personnes âgées et plus de 1596 accompagnements des personnes à des convocations au tribunal ou des rendez-vous médicaux. De cette activité domiciliaire découle une expertise forte des conditions de vie et de prise en charge du public âgé en situation complexe.
- 719 actions de coordination pour assurer un trait d'union, une efficacité et une cohérence d'action entre les différents intervenants d'une même situation.
- 1435 notes d'information réalisées pour soutenir la coordination notamment en lien avec les médecins traitants.
- 106 demandes de mises sous protection juridique.

Sur le plan collectif :

- une dynamique partenariale consolidée par l'organisation trimestrielle de 15 tables territoriales. L'ordre du jour de ces tables est désormais co-construit avec les équipes de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et du DAC. Ces tables réunissent en moyenne et pour chacune, 50 partenaires représentatifs du champ de la gérontologie locale (Mairies, hôpitaux, Services d'Aide à Domicile...).

- outre ces tables partenariales, le SARA participe à l'ensemble des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), aux filières gériatriques, au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). A ce titre, le service a été actif dans plus de 165 groupes de travail.
- Le service développe depuis quelques mois un dispositif permettant une meilleure identification et prise en charge des personnes souffrant d'un syndrome de « Diogène »
- Le SARA développe une connaissance des acteurs effective qui alimente une cartographie interactive de plus de 900 structures, mise à jour par le service à l'échelle alsacienne.
- Le SARA réalise un dialogue régulier avec les EHPAD qui se traduit pour l'année en cours par des actions
 - une action d'animation : le Quizz des EHPAD alsaciens qui concerne 80 établissements dont la finale aura lieu en novembre 2025,
 - les Olympiades : une action de sport santé qui s'adresse à des EHPAD et des structures pour personnes en situation de handicap du centre et du nord de l'Alsace dont la concrétisation en finales aura lieu en juin 2026,
 - la mise en place en 2026 des Assises des Conseils de la Vie Sociale des EHPAD, action visant à développer la participation citoyenne au sein des établissements. Ce projet co-porté avec le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie fait suite aux travaux engagés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la stratégie Bien vieillir en Alsace 2025-2030.

Les projets collectifs sont majoritairement financés par la Conférence des Financeurs. La pertinence et la plus-value du service tiennent dans sa connaissance du champ et des dispositifs et dans sa capacité à déployer une méthodologie d'action rapide et homogène sur tout le territoire.

Le SARA ancré dans les territoires et doté d'une solide expertise conserve une place de premier ordre dans le champ de l'autonomie. Pour exemple, les partenaires du champ sanitaire représentent 53% des demandes d'interventions ce qui démontre la forte notoriété de ce dispositif auprès des professionnels de santé.

L'augmentation du public âgé et la complexification des situations de maintien à domicile rendent indispensable la poursuite des accompagnements au long court et l'animation des réseaux en territoires.

2 – Le financement pour 2025

Le budget global 2025 est estimé à 3 650 000 €, soit une contribution financière sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 950 000 €, avec la prise en compte de la poursuite du financement de l'ARS à hauteur de 1 700 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Par ailleurs la Collectivité a également obtenu un soutien de 20 000 € de l'ARS en 2025 pour son action en direction du public en situation dit « Diogène » portée par le SARA.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement du Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie pour l'année 2025, jointe en annexe au présent rapport, dans le cadre du « Dispositif dérogatoire ex-MAIA »;

- De m'autoriser à signer la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement du Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie pour l'année 2025;
- De préciser que les recettes d'un montant de 1 700 000 € pour l'exercice 2025 seront recouvrées sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P021</i>	<i>O004</i>	<i>P021E02</i>	<i>T09</i>	<i>(2077) 013-6419-4238</i>	<i>1 700 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.